



Conseil Municipal du 08 Janvier 2024

PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers	En exercice Présents Votants	14 14 14	L'An Deux Mille Vingt Quatre, et le Huit Janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leur séance sous la présidence de M. CASTET Éric, Maire.
Date de convocation	Le 02 Janvier 2024		
Date d'affichage	Le 02 Janvier 2024		

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme ABMESELELEME Céline, Mme BARDET Sylvie, M. CASTET Éric, M. CASTET Pascal, M. CASSAIGNE Patrick, M. CAZALA Serge, M. CHAVES Ludovic, Mme DOMINGOS Nathalie, Mme FRESSE-CHAUVEAU Valérie, Mme JACQUET Nadine, Mme JOANCHICOY DIT ARNAUDE Sandrine, M. JUST Xavier, M. SANCHEZ Antoine, M. SARRAILH Mathieu.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DOMINGOS Nathalie.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Budget annexe Lotissement Communal 2023 : décision modificative n° 2 ;
- Modalités de concertation du public dans le cadre de la définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAENR) ;
- Projet de périmètre pour un schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne ;
- Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet et recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités pour la période du 09/01/2024 au 16/02/2024 ;
- Création et rénovation des aires de jeux : aménagement de la cour de l'école Antoine de Saint Exupéry et de l'aire de jeux de la Place du Lanot : plan de financement prévisionnel et sollicitation d'une subvention auprès de l'État ;
- Création et rénovation des aires de jeux : aménagement de la cour de l'école Antoine de Saint Exupéry et de l'aire de jeux de la Place du Lanot : plan de financement prévisionnel et sollicitation du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- Demande de subvention exceptionnelle : Association Arts Muse et Vous.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 13 Novembre 2023.

1. Délibération n° 202401080001 : Décision modificative n° 2 du Budget annexe Lotissement Communal 2023**INVESTISSEMENT :**

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
3555 (040) : Terrains aménagés	19 000.00 €	3555 (040) : Terrains aménagés	19 000.00 €
TOTAL	19 000.00 €	TOTAL	19 000.00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
71355 (042) : Variation des stocks	19 000.00 €	71355 (042) : Variation des stocks	19 000.00 €
TOTAL	19 000.00 €	TOTAL	19 000.00 €
Total Dépenses	38 000.00 €	Total Recettes	38 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 2 du Budget 2023 du Budget Annexe Lotissement Communal telle que présentée ci-dessus.

2. Délibération n° 202401080002 : Modalités de concertation du public dans le cadre de la définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAENR) :

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les zones d'accélération pressenties par les communes doivent être identifiées et déclarées auprès des services de l'Etat.

Ces ZAEnR sont constituées de zones géographiques susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune détermine librement les modalités de la concertation avec le public, étant précisé que la délibération relative à ces ZAEEnR doit être présentée au conseil municipal, puis transmise au référent préfectoral. Cette transmission permettra d'une part d'abonder l'inventaire des zones d'accélération des ENR et d'autre part d'évaluer ce potentiel au regard des engagements nationaux en faveur du développement des énergies renouvelables. Enfin, ces zones permettront l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'organiser une consultation des habitants :

- par voie électronique sur le site de la mairie,
- par mise à disposition pour consultation des pièces en mairie aux jours et heures d'ouverture du Jeudi 11 Janvier 2024 au Mardi 30 Janvier 2024,
- mise à disposition pour consultation des pièces en mairie lors de permanences assurées par M. le Maire, organisées les samedi 13, 20 et 27 Janvier 2024 de 9h00 à 11h00.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE que la concertation de la population relative à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sera réalisée par consultation selon les modalités définies ci-dessus.

3. Délibération n° 202401080003 : Validation du projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) souterraines de Gascogne :

Au droit du bassin de l'Adour, et plus généralement dans le sud-ouest aquitain, la ressource en eau souterraine, contenue dans des nappes, est sollicitée pour un certain nombre d'usages essentiels pour le territoire (eau potable, agriculture, thermalisme, industrie). Jusqu'à maintenant, les ressources souterraines ont pu être relativement préservées de par la disponibilité des eaux de surface, pour des usages communs aux deux ressources (par exemple l'irrigation des cultures agricoles). En revanche, le changement climatique et ses futurs impacts (notamment le risque accru de sécheresses ou la dégradation de la qualité des eaux) vont augmenter la pression exercée sur les eaux souterraines pour des usages qui, de nos jours, sont satisfaits par les eaux de surface. Ainsi, les eaux souterraines profondes du sud-ouest du Bassin aquitain constituent des ressources stratégiques pour l'avenir.

Après cinq années (2018-2023) de concertation autour des problématiques des eaux souterraines, les acteurs locaux, et notamment les usagers de ces nappes, ont convergé vers la volonté unanime de faire émerger un outil de gestion adapté aux spécificités des eaux souterraines, et en particulier des nappes captives. Ainsi, le dossier préliminaire pour un SAGE des eaux souterraines de Gascogne, élaboré en lien avec tous ces usagers, a été déposé par l'Institution Adour aux Préfets des départements des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Hautes-Pyrénées en septembre 2023. Ce dossier présente notamment le projet de périmètre du SAGE des eaux souterraines de Gascogne, basé sur des critères techniques, qui concerne 1283 communes, et s'étend sur plus de 19.000 km².

L'ensemble des communes concernées sont sollicitées par les Préfets pour émettre un avis sur ce périmètre.

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 23 mars 2022,

CONSIDERANT la lettre de saisine en date du 20 Novembre 2023 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune d'UZEIN,

Comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 20 Novembre 2023 les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

CONSIDERANT l'aspect stratégique des eaux souterraines captives pour satisfaire les usages essentiels du territoire à l'avenir dans le contexte du changement climatique, dans un principe d'utilisation rationnelle, équilibrée et partagée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : De donner un avis favorable à la proposition du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4. Délibération n° 202401080004 : Crédit d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet et recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités pour la période du 09/01/2024 au 16/02/2024 :

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour assurer ses missions dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités au service de restauration scolaire.

L'emploi serait créé pour la période du 09 Janvier 2024 au 16 Février 2024 inclus.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 17.68 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1^e du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367 majoré 361.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération en date du 29 Novembre 2021.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

DÉCIDE la création, pour la période du 09 Janvier 2024 au 16 Février 2024 inclus, d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée moyenne hebdomadaire de 17.68 heures,

PRÉCISE que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367 majoré 361,

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle suivant :

CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE
établi en application des dispositions de l'article L.332-23 1^e du Code général de la fonction publique
(Accroissement temporaire d'activité)

ENTRE La Commune d'UZEIN représentée par son Maire, M. Éric CASTET, dûment habilité à cette fin par délibération du Conseil Municipal d'UZEIN en date du, soumise au contrôle de légalité le

ET M., demeurant, né le à

Considérant que M./Mme, remplit les conditions générales de recrutement prévues à l'article 2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Il est exposé ce qui suit :

En application des dispositions de l'article L.332-23 1^e du Code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité et ce pour une durée maximale d'1 an par période de 18 mois consécutifs.

Par délibération en date du le Conseil Municipal a créé un emploi d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et assurer les missions de renfort au restaurant scolaire.

Il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :

ARTICLE 1er - ENGAGEMENT - ATTRIBUTIONS

Du au, M./Mme est engagé(e) par la Commune d'UZEIN en qualité d'adjoint technique à temps non complet pour assurer des missions de renfort au restaurant scolaire.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'agent exercera ses fonctions au restaurant scolaire.

L'agent assurera ses fonctions sous l'autorité du Maire ou des personnes déléguées par lui.

L'agent exercera ses fonctions à temps non complet.

L'agent effectuera 17.68 h de travail par semaine en moyenne.

ARTICLE 2ème - CONGÉS ANNUELS

L'agent bénéficiera de congés annuels.

À l'issue du contrat, l'agent qui, du fait de l'autorité territoriale, en raison notamment de la définition par l'Autorité territoriale du calendrier des congés annuels, ou pour raison de santé, n'a pu bénéficier de tout ou partie de ses congés annuels aura droit à une indemnité compensatrice de congés annuels.

L'indemnité compensatrice est égale au 1 / 10ème de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours, le cas échéant proratisée par rapport au nombre de jours de congés annuels dus et non pris. L'indemnité ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris. L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

ARTICLE 3ème - RÉMUNÉRATION

L'agent percevra un traitement calculé à raison de 17.68 /35èmes de la valeur de l'indice brut 367 majoré (au 1er juillet 2023) 371.

L'agent percevra, en outre, mensuellement le supplément familial de traitement.

Il percevra les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires instituées par le Conseil Municipal par délibération en date du 29 Novembre 2021.

La rémunération sera versée chaque mois après service fait, par virement sur le compte bancaire de l'agent.

ARTICLE 4ème - SÉCURITÉ SOCIALE - RETRAITE

L'agent relèvera du régime général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC.

ARTICLE 5ème - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Le présent contrat ne pourra être renouvelé que par reconduction expresse sous réserve que la durée totale n'excède pas 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

L'autorité territoriale notifie à l'agent son intention de renouveler ou non le contrat de travail au plus tard :

§ 8 jours avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure à 6 mois ;

§ 1 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans.

L'agent dispose d'un délai de 8 jours pour faire connaître son acceptation ou son refus. En cas de non-réponse, l'agent sera réputé renoncer à son emploi.

ARTICLE 6ème – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

1 – Licenciement (à l'initiative de la collectivité)

Le licenciement pourra être prononcé après respect des procédures et délais de préavis prévus par le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique ou au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

2 – Démission de l'agent

La démission doit être présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit exprimer clairement la volonté de l'agent de démissionner. L'agent doit respecter un préavis de :

§ 8 jours si la durée de service effectuée par l'agent est inférieure à 6 mois,

§ 1 mois si la durée de service effectuée par l'agent est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans,

§ 2 mois si la durée de service effectuée par l'agent est égale ou supérieure à 2 ans.

ARTICLE 7ème - AUTRES DISPOSITIONS

D'une manière générale, l'agent se verra appliquer les dispositions du Code général de la fonction publique en tant qu'elles concernent les agents contractuels ainsi que celles du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

ARTICLE 8ème – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE ET VOIES DE RECOURS

Les litiges résultant de l'application du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative et peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU – CS 50543 – 64010 PAU Cedex dans le délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à UZEIN, le

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

5. Délibération n° 202401080005 : Crédit et rénovation des aires de jeux : aménagement de la cour de l'école Antoine de Saint Exupéry et de l'aire de jeux de la Place du Lanot : plan de financement prévisionnel et sollicitation d'une subvention auprès de l'État :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de création et de rénovation des aires de jeux, et plus précisément d'effectuer des travaux d'aménagement de la cour de l'école Antoine de Saint Exupéry et de l'aire de jeux de la Place du Lanot.

Il ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi et que la dépense a été évaluée à 37 627.00 € HT.

Il convient maintenant de solliciter de l'État, le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE- d'approuver ce projet,

- de solliciter de l'État le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

PRÉCISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention.

6. Délibération n° 202401080006 : Crédit et rénovation des aires de jeux : aménagement de la cour de l'école Antoine de Saint Exupéry et de l'aire de jeux de la Place du Lanot : plan de financement prévisionnel et sollicitation du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de création et de rénovation des aires de jeux, et plus précisément d'effectuer des travaux d'aménagement de la cour de l'école Antoine de Saint Exupéry et de l'aire de jeux de la Place du Lanot.

Il ajoute que le dossier de subvention a été établi et que la dépense globale de l'opération a été évaluée à 37 627.00 € HT.

Il appartient donc à présent aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter le Fonds de Concours (FDC) auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, avec le plan de financement HT suivant :

Dépenses HT	Montant en €	Recettes	Montant en €
Travaux	37 627.00 €	DETR	15 050.80 €
		Communautés d'agglomération (FDC)	11 288.10 €
		Autofinancement de la commune :	18 813.50 €
TOTAL HT	37 627.00 €		
TVA (hors maîtrise d'œuvre)	7 525.40 €		
TOTAL TTC	45 152.40 €	TOTAL	45 152.40 €

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'UZEIN, à l'unanimité :
APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération présentée,
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Fonds de Concours (FDC) auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière relative au FDC ou tout autre document correspondant au projet proposé.

7. Délibération n° 202401080007 : Demande de subvention de l'Association Arts Muse & Vous : subvention de fonctionnement, organisation du « Festi'Muse » des 18 et 19 Mai 2024 et organisation du festival de théâtre des 25 et 26 Mai 2024 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un dossier de demande de subvention établi par l'association Arts Muse & Vous, demande relative à une demande de subvention de fonctionnement annuelle et une demande pour l'organisation de 2 manifestations : le « Festi'Muse » des 18 et 19 Mai 2024 à Caubios-Loos, et un festival de théâtre-ateliers pour adultes les 25 et 26 Mai 2024 à Uzein.

L'association sollicite :

- une subvention de fonctionnement de 150 €,
- une aide financière de 200 €,
- une demande d'occupation de salle communale à titre gratuit pour les 25 et 26 Mai 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement annuelle de 150 € à l'association Arts Muse & Vous,

DECIDE d'attribuer une subvention de 200 € à l'association Arts Muse & Vous dans le cadre de l'organisation du Festi'Muse des 18 et 19 Mai 2024,

DECIDE de mettre à disposition de l'association Arts Muse & Vous la Salle Polyvalente, à titre gratuit, pour l'organisation du festival de Théâtre les 25 et 26 Mai 2024,

PRECISE que cette somme sera inscrite au budget de l'exercice 2024.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 202401080001 à 202401080007.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

<p>Signature du Maire :</p> <p>M. Éric CASTET</p>  	<p>Signature du secrétaire de séance :</p> <p>Mme Nathalie DOMINGOS</p> 
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

